



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

pour la constitution de deux listes d'experts thématiques chargés de soutenir le
Comité de Suivi Conjoint en vue de la sélection des priorités du Programme
abordées par l'appel à projets stratégiques

Région Autonome de la Sardaigne

Autorité de Gestion du Programme IEV CTF Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020

Unité de Certification

Art. 1 - Contexte

Le Programme IEV CTF « Bassin Maritime Méditerranée 2014-2020 » est un programme cofinancé par l'Union européenne (UE). Il fait partie de la composante de coopération transfrontalière de l'Instrument Européen de Voisinage (IEV) et comprend les régions de l'UE et celles des pays partenaires situées le long des côtes de la mer Méditerranée. Le Programme Opérationnel Conjoint (POC) a été adopté par décision n. C (2015) 9133 de la Commission européenne le 17 décembre 2015.

L'objectif général du Programme IEV CTF Med 2014-2020 est de favoriser un développement économique, social et territorial juste, équitable et durable, qui peut faire avancer l'intégration transfrontalière et valoriser les territoires et les valeurs des pays participants.

13 pays participent au Programme : Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Malte, Palestine, Portugal et Tunisie.

Les principales structures de gestion sont: le Comité de Suivi Conjoint (CSC), organisme décisionnel, composé des représentants des pays participant au Programme, et l'Autorité de Gestion (AG), organisme exécutif et administration contractante du Programme, responsable de sa gestion et de sa mise en œuvre.

L'AG est la Région Autonome de la Sardaigne, basée à Cagliari (Italie); elle est soutenue par un Secrétariat Technique Conjoint (JTS) et par deux Antennes, respectivement basées à Valence (Espagne) et Aqaba (Jordanie), chargées d'assurer une plus grande proximité avec les bénéficiaires potentiels.

Des informations commentaires sur le Programme sont disponibles à l'adresse suivante : www.enicbcmmed.eu.

Le Programme vise à financer des projets de coopération transfrontalière qui portent sur les deux objectifs primordiaux suivants :

- A. Promouvoir le développement économique et social**
- B. Relever les défis communs en matière d'environnement**

Au titre du premier objectif primordial, trois objectifs thématiques ont été retenus :

- A.1 - Développement des entreprises et des PME**
- A.2 - Soutien à l'éducation, à la recherche, au développement technologique et à l'innovation**
- A.3 - Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté**

Le deuxième objectif primordial comprend l'objectif thématique suivant :

- B.4 - Protection de l'environnement, adaptation au et atténuation du changement climatique**

Les objectifs thématiques sont déclinés en 11 Priorités. Pour plus d'informations sur le cadre stratégique, veuillez consulter le paragraphe 2.4 du Programme Opérationnel Conjoint « PRIORITES DU PROGRAMME, RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS PERTINENTS ».

Les projets financés par le Programme sont sélectionnés par le biais d'appels à propositions (appels standard, stratégique et capitalisation). L'évaluation des projets est conduite par le Comité de Sélection des Projets (CSP), composé de membres désignés par le Comité de Suivi Conjoint (CSC). Un premier appel à projets standards a été lancé en juillet 2017 et clôturé en janvier 2018. Cet appel abordait les 4 objectifs thématiques et les 11 priorités du Programme.

Art. 2 - Principales caractéristiques des projets stratégiques

L'appel à projets stratégiques, dont le lancement est prévue d'ici la fin 2018, vise à « garantir une attention plus profonde aux besoins émergents identifiés par les termes de référence approuvés par le CSC. Ils permettront un impact étendu autour des priorités retenues et une contribution claire aux politiques nationales et de l'UE dans la région ».

Un des éléments clés des projets stratégiques est le ciblage thématique sur certaines des 11 priorités du Programme Opérationnel Conjoint, sur la base de leur pertinence par rapport aux principaux défis socio-économiques et environnementaux qui caractérisent actuellement la zone de coopération. Par ailleurs, en réunissant des acteurs clés aussi bien privés que publics, les projets stratégiques devraient favoriser des changements significatifs, à travers des actions pilotes, contribuant en parallèle au développement de nouvelles politiques publiques sectorielles. Les projets stratégiques devraient favoriser des effets durables, au-delà du financement du Programme, et déboucher sur des résultats tangibles pouvant être reproduits dans toute la région méditerranéenne.

Le budget réservé à l'appel à projets stratégiques est de 84,6 millions d'euros (contribution de l'UE). Compte tenu de l'importance des projets stratégiques en vue d'atteindre l'impact escompté du Programme, la dimension financière et les exigences en matière de partenariat sont renforcées par rapport aux autres types de projets soutenus par le Programme, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Standard	Stratégique	Capitalisation
Contribution minimale de l'UE	€1,000,000	€2,500,000	€500,000
Contribution maximale de l'UE	€3,000,000	€6,000,000	€1,000,000
Nombre minimal de pays dans le partenariat	3	4	5
Nombre minimal de PPM dans le partenariat	1	2	1
Nombre maximal recommandé de partenaires	7	10	10
Nombre maximal de partenaires du même pays	3	3	3
Durée maximale ¹	3 ans	4 ans	1-2 ans

Art. 3 - Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel est de recruter deux experts thématiques, un pour chaque objectif primordial du Programme, qui seront chargés d'appuyer le Comité de Suivi Conjoint dans la sélection des priorités et l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projets stratégiques.

L'appel est ouvert uniquement aux personnes naturelles et concerne les deux profils suivants :

- **Profil A - Expert thématique en matière de développement socio-économique (chargé de l'analyse relative à l'objectif primordial A du Programme « Promouvoir le développement économique et social ») ;**

¹ Le CSC peut accorder une prorogation de la période de mise en œuvre à un projet approuvé.

- **Profil B - Expert thématique dans le domaine de l'environnement (chargé de l'analyse relative à l'objectif primordial B du Programme « Relever les défis communs en matière d'environnement ».**

Les personnes intéressées sont invitées à postuler conformément à la procédure décrite dans l'article 9.

Veuillez noter qu'il n'est pas permis de postuler pour plus d'un profil. Les candidats qui postuleront à plus d'un profil seront exclus de l'ensemble de la sélection.

Art. 4 - Description des tâches

Les deux experts appuieront le CSC dans l'identification des priorités les plus pertinentes dans le cadre de chaque objectif général et thématique du Programme.

En particulier, ils fourniront au CSC une mise à jour de l'analyse de contexte sur les questions socio-économiques et environnementales traitées dans le Programme Opérationnel Conjoint (voir le paragraphe 2.1 « ANALYSE DE LA SITUATION : TENDANCES SOCIO-ECONOMIQUES PRINCIPALES ET ETAT DE L'ENVIRONNEMENT ») et un bref rapport sur les priorités, les résultats attendus, une liste indicative de réalisations et des indicateurs définissant la meilleure combinaison possible de priorités et de résultats à traiter par les projets stratégiques.

Les propositions des experts devront prendre en compte les principales tendances socio-économiques et environnementales de la région, la pertinence de toutes les priorités ainsi que les résultats du premier appel à propositions pour projets standard de même que les nouveaux besoins à moyen terme formulés par les pays participants qui seront recueillis et analysés.

L'expert doit également tenir compte de la qualité des indicateurs inclus dans le plan indicatif de suivi et d'évaluation du Programme (annexe 2 du POC) et de la disponibilité de données clés dans les meilleurs délais pour réaliser le monitoring de et analyser la mise en œuvre du Programme, en proposant des révisions et mises à jour si nécessaire.

En particulier, la mission comprend les tâches suivantes :

- Réviser l'analyse socio-économique et environnementale incluse dans le POC et intégrer son contenu avec des données et informations pertinentes (par exemple analyse sectorielle/thématique, contributions fournies par les membres du CSC et de l'AG/STC, études pertinentes, etc.) ;
- Rendre compte de la disponibilité des données statistiques/sources de vérification dans l'espace du Programme au niveau territorial le plus approprié pour mettre à jour le POC ;
- Prendre en considération toute orientation thématique et territoriale pour augmenter l'impact global attendu des projets à financer ;
- Prendre en compte les possibles synergies et complémentarités avec les programmes et initiatives pertinents mentionnés dans le POC (voir le paragraphe 2.7 « Cohérence et complémentarités ») ;
- Prendre en considération les principaux résultats du premier appel à propositions, en termes de participation à toutes les priorités ;
- Recueillir et analyser toutes les contributions fournies par le CSC lors des consultations nationales qui seront réalisées ;

- Rédiger le cahier des charges sur les objectifs thématiques à traiter par l'appel à projets stratégiques, y compris des recommandations concrètes pour la sélection d'un nombre limité de priorités en fonction des résultats de l'analyse socio-économique et environnementale et des consultations nationales ;
- Revoir de façon réaliste les estimations des valeurs cibles et de référence figurant dans le plan indicatif de suivi et d'évaluation (annexe 2 du POC) pour les indicateurs identifiés, le cas échéant, et vérifier si ces derniers peuvent être mesurés à des coûts raisonnables en proposant des recommandations, si nécessaire ;
- Réviser et adapter les critères d'évaluation appliqués pour le premier appel à propositions en vue de leur approbation par le CSC.

Le délai pour la réalisation des tâches mentionnées ci-dessus est estimé à environ 30 jours ouvrables dans les six mois à compter de la signature du contrat.

Art. 5 - Résultats attendus de la mission des experts thématiques

Chaque expert thématique devra fournir un rapport sur l'analyse réalisée, dont la structure générale est décrite ci-dessous :

- Résumé des conclusions et des recommandations sur les objectifs thématiques/priorités/ résultats attendus (2-3 pages) ;
- Méthodologie – description de l'approche suivie par l'expert et des sources d'information (1-2 pages) ;
- Résumé des consultations nationales (2-3 pages) ;
- Résumé des principales forces et des risques potentiels de l'approche proposée pour l'appel à projets stratégiques (5-10 pages) ;
 - Nouveaux défis et besoins dans la région méditerranéenne ;
 - Pertinence des priorités proposées/résultats attendus à traiter ;
 - Synergies et complémentarités attendues au niveau régional et national pour appuyer la mise en œuvre des projets stratégiques ;
 - Contribution attendue au POC en termes de résultats et d'indicateurs de résultats et le recalcul des valeurs cibles ;
 - Critères d'évaluation proposés.
- Recommandations supplémentaires classées en fonction de leur importance (en termes d'utilité) (1-2 pages).

L'analyse devra être facile à lire, illustrative et bien structurée. L'expert n'est pas systématiquement tenu de fournir des données scientifiques. La qualité de l'évaluation sera évaluée en fonction de son utilité.

Art. 6 - Critères pour postuler

Afin d'être inclus dans les listes d'aptitude, les candidats **doivent obligatoirement remplir** les critères suivants :



- être citoyen(ne) d'un État membre de l'Union Européenne, d'un pays bénéficiaire du Règlement (UE) No 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage, d'un pays bénéficiaire du Règlement (UE) no 231/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument d'aide de préadhésion (IAP II), ou d'un État membre de l'Espace Économique Européen ou d'un État éligible dans le cadre des Art. 8 et 9 du Règlement (UE) N. 236/2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure ;
- jouir des droits civiques et politiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales et ne pas être sous le coup d'actions et procédures pénales en cours ;
- ne pas jamais avoir été destitué(e) ni licencié(e) d'un poste auprès d'une administration publique, de ne jamais pas avoir été déclaré(e) démissionnaire d'office d'un emploi public auprès de l'administration publique pour avoir obtenu ce poste au moyen de pièces fausses falsifiés ou entachées d'irrégularités absolues.

Par ailleurs, les candidats doivent posséder les **qualifications suivantes** :

- avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires sanctionné par un diplôme ;
- avoir au moins 3 expériences professionnelles dans l'évaluation des politiques publiques et/ou dans la rédaction d'études régionale, nationale et internationale de monitoring/d'évaluation à un niveau de programme, y compris les tâches liées à l'identification, la collecte et l'analyse des données statistiques et des indicateurs, l'élaboration des conclusions et des recommandations ;
- avoir d'excellentes compétences en rédaction de rapports ;
- avoir une maîtrise avancée de l'anglais² (comprendre, parler, écrire) et de bonnes compétences de lecture en français³ ;
- avoir une connaissance approfondie des principaux outils informatiques en matière de saisie de données, de traitement de texte, de tableur, notamment ceux nécessaires à l'analyse et à la représentation des données par le biais de tableaux et de graphiques, et la communication électronique.

Enfin, les qualifications suivantes seront considérées comme **des atouts** :

- expérience professionnelle dans des programmes de coopération internationale et ou financés par l'UE, impliquant les pays partenaires méditerranéens⁴, en particulier dans les programmes de coopération transfrontalière de l'UE ;
- expérience professionnelle dans l'identification, l'analyse et la collecte d'indicateurs au niveau méditerranéen ;
- avoir une connaissance approfondie⁵ du français et/ou de l'arabe (compréhension, expression orale).

² Niveau qui correspond au moins au C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (Voir la grille d'auto-évaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/en>).

³ Niveau qui correspond au moins au B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (Voir la grille d'auto-évaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/en>).

⁴ Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Palestine et Tunisie.



Les candidats doivent posséder les qualifications et les expériences requises avant la date limite de dépôt des candidatures. Ces qualifications et expériences doivent clairement résulter des documents soumis par les candidats (demande de participation et Curriculum Vitae)⁶.

Afin d'assurer l'indépendance des experts, les candidats qui ont été des bénéficiaires directs du Programme (bénéficiaires de subvention) ne seront pas pris en compte. Tous les candidats doivent déclarer qu'ils n'ont pas été impliqués dans la conception et/ou la mise en œuvre de projets IEVP/EIV CTF Med, y compris dans le cadre de missions d'assistance technique. Par ailleurs, les candidats doivent confirmer qu'ils sont indépendants de tout Demandeur ou partenaire impliqué dans les appels à propositions EIV CTF Med.

Art. 7 - Procédure de sélection

Une commission d'évaluation spécifique pour cet appel sera mise en place par l'Autorité de Gestion ; elle vérifiera la conformité des candidatures soumises et exclura les candidats qui ne répondent pas aux critères obligatoires fixés dans l'article 6 de cet appel. Les candidats qui répondent à tous les critères obligatoires seront inclus dans deux listes d'aptitude (une par objectif primordial), à partir de laquelle deux experts seront sélectionnés en fonction des critères suivants, énumérés par ordre d'importance :

- plus grand nombre d'expériences dans l'évaluation des politiques publiques et / ou dans la rédaction d'études régionale, nationale et internationale de monitoring / d'évaluation à un niveau de programme, y compris les tâches liées à l'identification, la collecte et l'analyse des données statistiques et des indicateurs, l'élaboration des conclusions et des recommandations ;
- plus grand nombre d'expériences professionnelles dans l'identification, l'analyse et la collecte d'indicateurs au niveau de l'espace de coopération méditerranéen ;
- avoir une connaissance approfondie⁷ du français (compréhension, expression orale) ;
- avoir une connaissance approfondie⁸ de l'arabe (compréhension, expression orale) ;

A parité de compétences et de qualifications, une préférence sera accordée au candidat le plus jeune.

Art. 8 - Validité des listes d'aptitude

Les deux listes d'experts, constituées sur la base du présent appel, seront valables pour une durée de 3 ans après leur publication.

Art. 9 - Présentation des candidatures

Sous peine d'exclusion, les candidats devront soumettre les documents suivants, **rédigés uniquement en anglais** :

- 1. Demande de participation.** Sous peine d'exclusion, la demande doit être signée à la main ; le modèle (annexe A), disponible sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu, doit être utilisé (tout autre format ne sera pas pris en considération) ;

5 Niveau qui correspond au moins au C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (Voir la grille d'auto-évaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/en>).

6 La description de l'expérience et des compétences acquises doit être incluse dans le CV, qui sera utilisé comme un document justifiant ce qui a été déclaré dans la demande de participation.

7 Niveau qui correspond au moins au C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (Voir la grille d'auto-évaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/en>).

8 Niveau qui correspond au moins au C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (Voir la grille d'auto-évaluation sur: <http://europass.cedefop.europa.eu/LanguageSelfAssessmentGrid/en>).



2. **Curriculum Vitae** daté et signé, et rédigé selon le modèle européen (annexe B) disponible sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu ;
3. **Une lettre de motivation**, décrivant de manière synthétique l'expérience, les qualifications, les compétences et la motivation à réaliser les tâches pour lesquelles le/la candidat(e) se présente, doit être jointe à la demande de participation (une page maximum rédigée en anglais) ;
4. Une copie d'un **document d'identité en cours de validité** doit être jointe au dossier de candidature.

Les documents énumérés du point 1) au point 3) doivent être soumis en version originale.

Les candidatures qui ne comprennent pas tous les documents mentionnés ci-dessous seront automatiquement rejetées.

L'enveloppe doit être fermée et indiquer la mention « **IEV CTF Med – Appel à experts thématiques - Profil (indiquer le profil chois A ou B) NE PAS OUVRIR – NON APRIRE** ».

Sous peine d'exclusion, les candidatures devront être envoyées au plus tard le **08/06/2018** par lettre recommandée avec accusé de réception, service de courrier express ou remises en mains propres (du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et le mardi et le mercredi de 16h00h à 18h00) à l'adresse suivante :

Regione Autonoma della Sardegna – Presidenza
Autorità di Gestione del Programma “ENI CBC Bacino del Mediterraneo”
Via Bacaredda, 184 - 09127 Cagliari (Italie)

Les candidatures envoyées ou remises en mains propres après la date limite susmentionnée ne seront pas prises en compte. Le cachet de la poste ou le bordereau d'envoi du courrier express faisant foi.

Dans tous les cas, sous peine d'exclusion, les candidatures envoyées au plus tard le **08/06/2018** devront parvenir à l'AG **au plus tard le 15/06/2018**. L'AG ne peut en aucun cas être tenue responsable des éventuels retards de livraison ou pertes de candidatures. Il incombe donc aux seuls candidats de s'assurer du respect de la date limite de réception mentionnée ci-dessus.

Les déclarations contenues dans la candidature sont sujettes à contrôle, comme prévu par le D.P.R. 445/2000 et successives modifications et intégrations. En plus des sanctions pénales prévues par l'article 76 du D.P.R. n.445 du 28.12.2000, dans le cas de fausses déclarations, si des contrôles révèlent la non-véracité du contenu des déclarations, la personne intéressée perdra les bénéfices éventuellement acquis.

Art. 10 - Contractualisation et paiement des honoraires

Avant la signature du contrat avec l'AG, les candidats sélectionnés pourront être appelés à fournir des pièces justificatives (par exemple, copie des diplômes obtenus, attestations ou certificats de travail des expériences professionnelles, etc.). L'AG peut ne pas stipuler les contrats avec les candidats n'étant pas en mesure de certifier les déclarations mentionnées dans le demande de participation et le CV.

Le contrat sera rédigé en langue italienne et est soumis aux dispositions de la législation fiscale et droit du travail applicables aux contrats temporaires⁹.

Un contrat temporaire de court-terme régi par la législation italienne en la matière sera proposé aux candidats sélectionnées. Le montant total estimé de chaque contrat est de **15 000 euros** (montant brut qui

⁹ Cette procédure de sélection est notamment régie par les dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 bis de la loi régionale n. 31 du 13/11/1998.

inclut les impôts et les cotisations sociales dus par les experts, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante, et la TVA, le cas échéant).

Les honoraires seront versés aux experts quand ces derniers auront remis la version finale du rapport qu'ils sont tenus de réaliser dans le cadre de leur mission.

Les experts pourront être amenés à participer à des réunions de coordination avec l'Autorité de Gestion et à présenter le résultat de leur travail lors des réunions du Comité de Suivi Conjoint.

Les experts auront droit à des frais supplémentaires pour compenser le temps consacré à ces réunions, soit **500 euros** (droits et taxes inclus, à l'exclusion de ceux dus par l'administration contractante) par journée de travail. Le nombre total de journées de travail sera défini en tenant compte notamment du temps nécessaire pour les déplacements, en fonction du lieu de résidence/du domicile des experts.

Aucun remboursement supplémentaire des frais de voyage et d'hébergement n'est prévu.

En termes d'impôts, la réglementation italienne s'applique. Pour les résidents italiens, les retenues à la source seront déduites, équivalentes à 20% du montant brut total.

Pour les résidents non italiens, l'administration contractante utilise l'option prévue aux articles 24 et 25 du décret italien n° 600/73 de ne pas appliquer le régime conventionnel fiscal en matière de double imposition et de déduire un taux d'imposition forfaitaire équivalent à 30% du montant brut total .

Par ailleurs, les cotisations obligatoires de sécurité sociale sont également déductibles du revenu imposable, sous certaines conditions¹⁰.

Avant le paiement, l'AG vérifiera la qualité du travail effectué. Si le travail réalisé par l'expert est de mauvaise qualité, retardée ou non conforme au contrat et aux documents du Programme, l'AG demandera à l'expert de réviser ou de compléter son rapport. Si l'expert ne fournit pas des amendements/des informations complémentaires satisfaisants, l'AG est autorisée à réduire la rémunération prévue en question jusqu'à 50% du montant dû.

Art. 11 - Modalités de travail

La prestation des experts sera réalisée à distance en utilisant leurs propres outils depuis leur lieu de travail habituel selon le calendrier convenu avec l'AG.

Art.12 - Conflit d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts si la fonction impartiale et objective d'un expert est compromise pour des raisons liées à la famille, à la vie affective ou à l'affinité politique, à l'intérêt économique ou à tout autre intérêt commun avec les Demandeurs/partenaires de projet. Lors de leur prise de fonction, les experts sélectionnés devront signer une déclaration dans laquelle ils devront confirmer qu'ils s'abstiendront d'offrir leurs services aux Demandeurs/partenaires potentiels de l'appel à projets stratégiques ou aux organisations bénéficiant d'une subvention dans le cadre de l'appel (Bénéficiaires et partenaires).

La fonction d'expert thématique est incompatible avec les situations suivantes :

- être membre votant ou non-votant du Comité de Sélection des Projets et du Comité de Suivi Conjoint ;

¹⁰ Une demande de remboursement des taxes italiennes, telle que prévue par les conventions sur la double imposition conclues par l'Italie, peut être soumise au bureau des impôts de Pescara, dans un délai de 48 mois à compter du de la retenue à la source en Italie. Pour plus d'informations, veuillez visiter le site web :

http://www1.agenziaentrate.gov.it/english/individuals/double_taxation_relief_individuals/conventions_avoidance_DT.htm

- être point de contact national/personne en charge de fournir des informations de caractère général aux Demandeurs potentiels.

Art. 13 - Confidentialité

Les experts devront s'engager à maintenir une confidentialité complète sur les informations et documents portés à leur attention, ainsi que sur le contenu de leur rapport, et ce jusqu'à la publication du cahier charges de l'appel à projets stratégiques sur le site web du Programme. A cet égard, ils devront signer une déclaration de confidentialité par laquelle ils s'engageront à ne divulguer aucune information relative au leur travail.

Art. 14 - Traitement des données personnelles

Conformément à la législation en vigueur (D.Lgs 196/2003 et Règlement UE 2016/679), les données personnelles soumises par les experts seront collectées et utilisées uniquement dans le cadre du présent appel, ainsi que pour l'éventuelle signature d'un contrat avec l'Autorité de Gestion.

Art. 15 - Publication de l'appel et des résultats de la sélection

Le présent appel est disponible en italien, anglais et français sur le site internet du Programme: www.enicbcmmed.eu, ainsi que sur le site officiel de la Région Sardaigne www.regione.sardegna.it. En cas de différences entre les trois versions, la version anglaise fait foi.

Les résultats de la procédure seront publiés sur le site internet du Programme www.enicbcmmed.eu, ainsi que sur le site officiel de la Région Sardaigne www.regione.sardegna.it.

Art. 16 - Droit applicable

Tout litige découlant de la présente procédure sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Cagliari.

Art. 17 - Dispositions diverses et finales

L'AG se réserve le droit de modifier, proroger, suspendre tout ou une partie, ou révoquer le présent appel. La participation à la procédure de sélection comporte l'acceptation implicite et inconditionnelle des dispositions de cet appel.

Pour toute information ou précision, les personnes intéressées sont priées de contacter l'AG par e-mail à l'adresse suivante : eni.management@regione.sardegna.it.

Art. 18 - Responsable de la procédure

La personne chargée de cet appel est **Mme Daniela Boi**.

La Directrice par intérim de l'Unité de certification

Daniela Boi